

PLAN D'ACTION POUR LA MOBILITE

La mobilité constitue une des priorités de l'Europe que nous construisons :

- elle contribue, pour toute personne en mobilité, à un sentiment d'appartenance à l'Europe, à l'acquisition d'une conscience européenne et à l'élaboration de la citoyenneté européenne ;
- elle permet aux jeunes, en diversifiant la formation et en améliorant sa qualité, d'accroître leurs capacités d'adaptation et d'accès à l'emploi et aux formateurs et aux chercheurs d'enrichir leurs expériences et de renforcer leur compétence ;
- elle participe à la création d'un espace européen d'éducation et de formation contribuant à la puissance de l'Europe dans une économie mondialisée où l'intelligence et la créativité sont les premières des ressources.

Cette priorité a été proclamée au Conseil européen extraordinaire de Lisbonne dont les conclusions invitent le Conseil et la Commission à définir " *d'ici à la fin de l'an 2000 les moyens permettant d'encourager la mobilité des étudiants, des enseignants, des formateurs et des chercheurs par une utilisation optimale des programmes existant, par l'élimination des obstacles et par une transparence accrue dans la reconnaissance des qualifications et des périodes d'étude et de formation* " (paragraphe n° 26).

A cet égard, Etats membres et Commission sont déjà engagés dans un processus d'identification et de levée des obstacles à la mobilité des étudiants, des jeunes en formation, des enseignants et des formateurs qui devrait conduire à l'adoption par le Parlement européen dans les meilleurs délais et le Conseil d'une recommandation dans ce domaine, étape importante de ce processus.

Sans plus attendre, il faut permettre à tous les Etats membres, avec l'aide de la Commission européenne, de mettre en œuvre cette recommandation, de se donner les moyens de dépasser ces obstacles et de développer de façon significative la mobilité.

Aussi la présidence française, avec le soutien de la Commission, a-t-elle proposé aux Etats membres d'élaborer ensemble et d'adopter un "plan d'action", attestant de leur volonté forte d'encourager la mobilité afin de construire un espace européen de la connaissance et du savoir.

Pour réussir, ce Plan d'action, véritable "boîte à outils" à disposition de tous, énoncera des objectifs communs et des préconisations concrètes, assortis d'un calendrier de mise en œuvre sur plusieurs années.

Préparé par un groupe d'experts des Etats membres et de la Commission, ce plan d'action a été adopté par le Conseil des chefs d'Etats et de gouvernement de Nice des 7 et 8 décembre.

OBJECTIFS ET MESURES PROPOSEES

Objectif central	Adopter une stratégie européenne en faveur de la mobilité	Mise en œuvre
Mesure A	Définir : s'entendre sur une définition commune du concept de mobilité et des publics concernés (âge, filière, champ géographique)	Commission, Etats membres
Mesure B	Démocratiser : se donner les moyens de démocratiser l'accès aux dispositifs de mobilité	Etats membres
Mesure C	Mesurer : se doter d'objectifs quantifiés et en mesurer régulièrement les résultats	Etats membres

I - FAVORISER LA MOBILITE EN EUROPE

Objectif 11	Former des personnes ressources pour la mobilité en Europe	Mise en œuvre
Mesure 111	Une orientation adaptée : faire des enseignants et du personnel administratif concerné des opérateurs de la mobilité aptes à conseiller, à orienter et à élaborer des projets de mobilité: formation aux filières de mobilité, aux différents systèmes éducatifs de l'Union, au droit des personnes en mobilité	Commission, Etats membres
Mesure 112	Des échanges accrus : développer les échanges entre opérateurs de la mobilité originaire des pays participant aux programmes communautaires	Etats membres
Mesure 113	Des moyens renforcés : inciter les établissements d'enseignement et les universités à renforcer les moyens de leurs dispositifs en charge des relations internationales pour faire face aux nouvelles exigences de la mobilité	Etats membres

Objectif 12	Développer le plurilinguisme	Mise en œuvre
Mesure 121	Une formation spécifique : promouvoir les formations linguistiques et culturelles au départ et durant les périodes de mobilité, en s'appuyant sur le secteur public comme les initiatives privées	Etats membres
Mesure 122	Des stages pour les formateurs : donner la possibilité aux enseignants de langue d'effectuer des stages de formation de longue durée à l'étranger	Etats membres
Mesure 123	Des échanges de bonnes pratiques : échanger les bonnes pratiques sur l'apprentissage des langues notamment dans les filières professionnelles ou chez les adultes	Commission, Etats membres

Objectif 12 (suite)

Mesure 124	Des indicateurs communs : utiliser des indicateurs communs pour l'évaluation des compétences linguistiques des élèves, des étudiants et des personnes en formation	Commission, Etats membres
Mesure 125	Un engagement sur la qualité : suivi de la résolution du Conseil du 31 mars 1995 relatif à l'amélioration de la qualité et la diversification de l'apprentissage et de l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs de l'Union européenne	Commission, Etats membres

Objectif 13	Rendre plus accessibles les informations relatives à la mobilité	Mise en œuvre
Mesure 131	Un portail mobilité : mettre en place un portail donnant accès aux différentes sources européennes d'information sur la mobilité	Commission, Etats membres, Agences nationales Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse
Mesure 132	Des forums ad hoc : effectuer ou encourager la mise en place dans les établissements d'enseignement et les universités de bourses ou de forums électroniques d'échanges entre opérateurs de la mobilité, personnes en formation académique ou professionnelle et jeunes volontaires	Commission, Etats membres, Agences nationales Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse

Objectif 14	Réaliser une cartographie de la mobilité	Mise en œuvre
Mesure 141	Repérage des filières : définir en commun une méthodologie permettant à chaque Etat de se doter de données statistiques fiables sur la mobilité et d'établir un état des lieux complet des filières d'échanges d'étudiants, de personnes en formation et de formateurs	Commission, Etats membres, Agences nationales Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse
Mesure 142	Connaissance des programmes : mettre au point d'une base de données recensant tous les programmes de mobilité bilatéraux ou multilatéraux fonctionnant en Europe	Commission, Etats membres
Mesure 143	Publicité des postes : assurer la diffusion des postes de professeurs de l'enseignement supérieur et de chercheurs à pourvoir au sein de l'Union en mettant notamment à profit les réseaux thématiques, notamment EURES	Commission, Etats membres

II - FACILITER LE FINANCEMENT DE LA MOBILITE

Objectif 21	Mener une réflexion sur le financement de la mobilité : vers des partenariats financiers	Mise en œuvre
Mesure 211	Un cadre partenarial : mettre en place dans chaque Etat membre un cadre de partenariat entre les différents acteurs de la mobilité, notamment Union, Etat, collectivités locales ou universités, destinées à piloter et à valoriser les flux financiers en jeu	Commission, Etats membres
Mesure 212	Des budgets renforcés : renforcer les dotations budgétaires nationales et locales consacrées à la mobilité	Etats membres
Mesure 213	Des partenaires multiples : inciter le secteur privé, entreprises, fondations, partenaires sociaux, à s'associer au financement de la mobilité en ayant par exemple recours aux aides fiscales à la mise en place de fondation, à la labellisation de prêts bancaires	Etats membres Commission
Mesure 214	Une vision prospective : lancer une réflexion sur la réorientation des crédits consacrés à la mobilité au sein du budget et des programmes communautaires à l'horizon de leur réexamen	Commission, Etats membres

Objectif 22	Démocratiser la mobilité en la rendant financièrement et socialement accessible à tous	Mise en œuvre
Mesure 221	Une campagne d'information : lancer une campagne d'information listant : - les aides à la mobilité disponibles et les moyens d'en disposer - les conditions sociales de la mobilité au moment du départ et durant la période passée à l'étranger	Commission
Mesure 222	Des prestations maintenues : s'efforcer de garantir aux personnes en mobilité le maintien du versement de leurs prestations sociales; recenser régulièrement les problèmes subsistants et y apporter les solutions adéquates	
Mesure 223	Une égalité de traitement : s'efforcer de garantir aux jeunes en mobilité des tarifs préférentiels identiques à ceux dont bénéficient les jeunes nationaux; recenser régulièrement les problèmes subsistants et y apporter les solutions adéquates	Etats membres

III - ACCROITRE ET AMELIORER LA MOBILITE

Objectif 31	Instaurer de nouvelles formes de mobilité	Mise en œuvre
Mesure 311	Des universités d'été : développer les universités européennes d'été au profit des étudiants, des personnes en formation académique ou professionnelle et des opérateurs de la mobilité	Commission, Etats membres
Mesure 312	Une formation en ligne : mettre en ligne des modules de formation académique et professionnelle à distance	Commission, Etats membres
Mesure 313	Développement de filières : renforcer ou créer des filières d'échanges	Etats membres

Objectif 32	Améliorer l'accueil des personnes en mobilité	Mise en œuvre
Mesure 321	Une charte de qualité : Aboutir à la signature par tous les acteurs de la mobilité d'une charte de qualité régissant l'accueil des étrangers en formation et prévoyant notamment l'instauration de guichets d'informations uniques et de prestations gratuites	Commission, Etats membres
Mesure 322	Une information en ligne : mettre en ligne des informations sur les conditions d'accueil des personnes en mobilité	Commission, Etats membres, Agences nationales Socrates et Leonardo da Vinci et Jeunesse

Objectif 33	Faciliter le calendrier de la mobilité	Mise en œuvre
Mesure 331	Des calendriers transparents : rendre facilement accessible les informations relatives aux calendriers universitaires et scolaires	Etats membres, Agences nationales Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse
Mesure 332	Un calendrier européen : mettre au point d'un calendrier académique européen indiquant les périodes de convergence académique et mettre en place de modules de formation destinés aux personnes en mobilité concentrés sur ces périodes	Commission, Etats membres, Agences nationales Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse
Mesure 333	Une semestrialisation : tendre vers la semestrialisation de l'année universitaire avec possibilité d'inscription administrative et paiement des droits par semestre	Etats membres

Objectif 34	Conférer un statut adapté aux personnes en mobilité	Mise en œuvre
Mesure 341	Un droit à la mobilité : Adopter au profit des étudiants des filières académiques et professionnelles, des enseignants du primaire au supérieur et des formateurs une définition commune d'un droit à la mobilité au cours de la formation dispensée ou reçue	Etats membres
Mesure 342	Une carte jeune spécifique : Créer une carte européenne du jeune en mobilité	Commission, Etats membres
Mesure 343	Une mobilité pour les enseignants en formation : ouvrir aux enseignants la possibilité d'effectuer tout ou partie de leur formation initiale ou continue dans un autre Etat membre	Etats membres
Mesure 344	Un statut pour tous : généraliser à tous les niveaux et dans toutes les filières d'enseignement le statut de professeur associé qui fonctionne actuellement pour les enseignants du supérieur	Etats membres

IV - VALORISER LES PERIODES DE MOBILITE

Objectif 41	Multiplier les passerelles en développant le système de reconnaissance et d'équivalence des diplômes et des formations	Mise en œuvre
Mesure 411	Des équivalences : inciter toutes les universités à généraliser les systèmes d'équivalences de diplômes, l'ECTS, le processus de la Sorbonne et de Bologne (en utilisant notamment le réseau ENIC-NARIC)	Commission, Etats membres, Agences nationales Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse
Mesure 412	Un addendum : généraliser des suppléments aux diplômes académiques ou professionnels pour assurer leur lisibilité dans tous les Etats membres	Etats membres

Objectif 42	Reconnaître l'expérience acquise	Mise en œuvre
Mesure 421	Une expérience reconnue : inciter les instances compétentes à prendre en compte les périodes d'étude ou de formation effectuée avec succès en mobilité	Etats membres
Mesure 422	Un document ad hoc : généraliser l'attestation EUROPASS	Commission, Etats membres
Mesure 423	Le volontariat aussi : prendre en compte le volontariat dans l'Etat membre d'origine	Etats membres

Objectif 43	Valoriser les périodes de mobilité	Mise en œuvre
Mesure 431	Des incitations professionnelles : étudier les possibilités, au regard du droit national, de faire bénéficier les personnels de l'enseignement ayant effectué une mobilité d'avantages incitatifs tels que primes et avancement hiérarchique	Etats membres
Mesure 432	Une méthodologie adaptée : se doter d'une méthodologie d'étude mesurant l'impact professionnel des périodes de mobilité	Commission, Etats membres
Mesure 433	Une clause particulière : introduire au sein des conventions entre établissements scolaires et universitaires s'étant doté de mesures favorisant la mobilité une "clause de l'institution la plus favorisée " permettant d'élargir automatiquement ces mesures à tout nouveau contractant.	Etats membres